



CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A CANDIDATURES

Publié le 04/02/2026

Fonds de soutien à la mobilité, aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques des aides à domicile – 2^{ème} partie

Date limite de candidature : 06/03/2026

I- Contexte :

Le secteur de l'aide à domicile fait face à des défis majeurs en matière de mobilité des intervenants. Pour répondre à ces enjeux, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a mis en place un fonds de soutien du secteur sur ce thème, conformément au décret du 13 août 2025.

Le Département de l'Isère s'est saisi de cette opportunité qui s'inscrit pleinement dans la politique départementale en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile des personnes fragiles.

Lors de la Commission Permanente du 14 novembre 2025, le Département a voté un programme permettant de décliner ce fonds. L'enveloppe totale est de 1 296 987 € pour financer des actions qui se dérouleront du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Ce programme comporte deux volets de financement conformément aux orientations de la CNSA.

1^{er} Volet visant le soutien à la mobilité des aides à domicile : 900 000€

Ce volet a pour objectif de faciliter les déplacements des aides à domicile afin d'améliorer leurs conditions de travail, la qualité du service rendu aux bénéficiaires, favorisant ainsi le recrutement et la fidélisation des professionnels.

Axe 1 : Porte sur l'achat de véhicules dits « propres » (voitures électriques, hydrogène, hybrides rechargeables, vélos électriques), avec ou sans permis ainsi que l'achat et l'installation de bornes électriques. Le financement de la location n'est pas proposé dans cet AAC car possible dans le cadre de la dotation complémentaire.

Pour rappel, un premier Appel à candidatures (AAC) portant uniquement sur le financement de l'Axe 1 est paru le 19 décembre 2025 et a été clôturé le 16 janvier 2026.

2^{ème} volet visant le dialogue et le partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile : 396 987 €

Le présent AAC porte *uniquement* sur le 2^{ème} volet favorisant le dialogue et le partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile : pour un montant de 396 987 €

Ce second volet vise à soutenir la cohésion et la professionnalisation en renforçant la dynamique collective des équipes. Il a pour but d'améliorer le bien-être au travail, d'encourager l'innovation, de prévenir l'isolement, de valoriser les parcours professionnels et de rendre le métier plus attractif.

II- Services éligibles

Le présent appel à candidatures s'adresse aux services autonomie à domicile qui ont signé avec le Département de l'Isère un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

III- Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département

L'analyse des réponses débutera à l'expiration du délai de dépôt des candidatures.

La phase d'instruction permettra au Département de recenser et d'évaluer la pertinence des projets des structures.

Le Département apportera des financements pour les projets proposés conformément aux thématiques indiquées ci-dessous :

- Des réunions d'échange de pratique professionnelle visant à réunir un petit groupe d'intervenants pour analyser des situations rencontrées dans leur pratique, à partir des problèmes soulevés ou de questions identifiées.
- Des réunions autour de thématiques précises, animées par un encadrant et/ou un intervenant externe. Les SAD pourront proposer différentes thématiques

Sera privilégié le financement de réunions autour des sujets figurant dans le schéma départemental de l'autonomie et des handicaps ; tels que l'éthique de l'intervention à domicile, la bientraitance, le repérage des signes de fragilité, la prise en compte de la parole de l'utilisateur.

- Des réunions de coordination (en interne ou avec d'autres professionnels) autour de situations complexes.

L'objectif de ces temps étant de permettre le dialogue et les échanges de pratique, les réunions devront être composées de 15 personnes maximums.

Seront exclus de ce financement, les réunions valorisées dans le cadre de la dotation complémentaire (forfait coordination, parcours d'intégration, analyse de la pratique professionnelle, fonctionnement des équipes autonomes).

IV- Précisions sur le cadre financier de l'appel à candidature

Les financements seront répartis dans la limite de l'enveloppe allouée.

Le financement des réunions dans le cadre de ce volet sera calculé sur la base de 18 €/heure par salarié dans la limite de 15 personnes par réunion.

Il n'y aura pas de financement proposé pour le recours à un intervenant externe, ni pour le financement d'actions de formation.

Le Département s'attachera à garantir une répartition de l'enveloppe en fonction de la pertinence des différents projets présentés et du nombre de salariés de la structure.

Les temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques doivent être réalisés sur la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2026 exclusivement.

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

La réponse se fera par mail à l'adresse suivante dau.apsd@isere.fr **via le formulaire se trouvant en annexe du présent AAC.**

Date limite de dépôt des candidatures : 06/03/2026

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ou incomplets ne seront pas retenus ni étudiés.

B- Notification et publication des projets retenus

La notification des projets retenus se fera dès le vote par la commission permanente.

Une convention permettant de formaliser les engagements réciproques entre le Département de l'Isère et les Services Autonomie à Domicile, précisant les modalités d'attribution, de suivi et de contrôle des moyens alloués sera conclue entre le Département et les SAD bénéficiaires.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter les personnes suivantes :

- Daphné Pradier : daphne.pradier@isere.fr
- Florence Court : florence.court@isere.fr